

RÉSOLUTION
2021-067

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'À la fin de la période du dépôt des déclarations de candidature le 1^{er} octobre 2021, le poste de maire et de trois conseillers sont pourvus sans opposition;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

CONSIDÉRANT QUE le maire et les trois conseillers ont prêté le serment le 6 octobre 2021 vers 19 h 45;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a retrouvé le quorum requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN, à compter du 6 octobre 2021 (vers 19 h 45), à l'administration provisoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

DE CONSTATER QUE les résolutions 2021-065 et 2021-066, adoptées le 6 octobre 2021 par la Commission municipale, ont été transmises à la Municipalité à 16 h 29 soit avant l'assermentation des élus.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président